



« Le riverain est propriétaire jusqu'à la moitié du cours d'eau non domanial ou fossé. Il a le devoir d'entretenir régulièrement pour maintenir le profil d'équilibre, afin de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique. »

Cf. Code de l'environnement
L215.14

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Entretenir la végétation

(élaguer à moins de 2 mètres de haut, couper les arbres penchés dangereusement, maintenir une bande végétalisée, enlever les plantes exotiques envahissantes)

- Entretenir ou supprimer les ouvrages

(enlever le sable, la vase, et/ou les plantes limitant l'écoulement ou les supprimer s'ils sont inutiles)

- Enlever les embâcles

(les déchets ou autres éléments obstruant la majeure partie en eau)

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Creuser le lit du cours d'eau
- Propager les plantes exotiques envahissantes
- Rajouter des matériaux dans l'eau*
- Utiliser des produits chimiques
- Enlever les souches*

POUR + D'INFOS,
SCANNEZ MOI

